

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le QUATORZE du mois d'OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine- GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Ordre du jour

- Délibération n° 32/10/2022 - Délibération d'approbation du procès-verbal du 9 septembre 2022
- Délibération n° 33/10/2022 - Délibération portant sur les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Avre
- Délibération n° 34/10/2022 - Délibération portant adhésion au dispositif du CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique
- Délibération n° 35/10/2022 - Délibération portant désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours
- Délibération n° 36/10/2022 - Délibération portant modalités d'attribution de cartes cadeaux pour les aînés
- Délibération n° 37/10/2022 - Délibération concernant le complément des travaux de modernisation d'éclairage public par passage en technologies LED
- Délibération 37bis - Convention d'éclairage public - Modernisation Le Clos Quiry, Rues Boyeldeu, de la Mairie, de Braches, de la Chapelle, Grande Rue, RD 935 et Chemin de Saint-Aubin
- Délibération n° 38/10/2022 - Estimations pour les effacements des réseaux de la RD935 entrée de la ville Nord, Sid et La Place
- Délibération n° 39/10/2022 - Délibération portant sur l'éclairage public
- Transfert de crédits
- Questions diverses

Délibération n° 32/10/2022 - Délibération d'approbation du procès-verbal du 9 septembre 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 9 septembre 2022 et demande aux membres du Conseil municipal de délibérer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 9 septembre 2022.

Délibération n° 33/10/2022 - Délibération portant sur les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Avre

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre du SISCO de l'AVRE en date du 23 mai 2022 pour la modification des statuts du SISCO :

Art. 1^{er} : « Il est formé entre les communes de Braches, La Neuville-Sire-Bernard et Trois-Rivières un syndicat intercommunal à vocation scolaire dénommé SISCO de l'Avre ».

Art. 2 : « Le Syndicat a pour objet :

- de traiter toutes les questions se rapportant à la scolarité des élèves des communes de Braches, La Neuville-Sire-Bernard et Trois-Rivières
- d'organiser et de gérer des inscriptions des élèves en âge d'être scolarisés ainsi que la gestion des demandes de dérogations (pour les enfants résidant dans l'une des communes associées et dont les parents souhaitent la scolarisation dans une commune extérieures mais aussi les demandes de dérogation pour les enfants résidant dans une commune extérieure et dont les parents souhaitent un scolarisation dans le RPI de l'Avre)
- d'organiser et de gérer la cantine
- d'organiser et de gérer la garderie
- d'organiser et de gérer les temps d'activités périscolaires
- de mettre en place le projet éducatif territorial (PEDT)
- d'organiser et de gérer l'accueil de loisirs sans hébergement
- d'organiser le service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants
- de mettre à disposition les agents du SISCO pour la surveillance dans les transports scolaires
- de réaliser tous les investissements nécessaires afin d'équiper le regroupement pédagogique concentré, le centre périscolaire, la cantine et l'accueil de loisirs en mobilier et matériels informatiques
- de réaliser tous les investissements ludiques et récréatifs pour l'aménagement des cours de regroupement pédagogique concentré
- de réaliser l'entretien du regroupement pédagogique concentré, de l'accueil périscolaire, accueil périscolaire et de la cantine ».

Art. 3 : « Le siège du SISCO de l'Avre est fixé à la Mairie de TROIS-RIVIÈRES sise Place du 8 mai 1945. Les réunions du Comité peuvent avoir lieu dans chaque commune adhérente ».

Art. 4 : « Le Syndicat est institué pour une durée illimitée ».

Art. 5 : « Le Syndicat est administré par un comité de 6 délégués titulaires et 3 suppléants pour la commune de Trois-Rivières et de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par les communes de Braches et La Neuville-Sire-Bernard. Le Comité élit un président et un vice-président. Le Comité se réunit au moins de 3 fois par an sur convocation adressée aux membres du Comité au moins de 7 jours avant la date de réunion ».

Art. 6 : « Les fonctions de receveur du SISCO de l'Avre sont assurées par le receveur de la Trésorerie de Montdidier ».

Art. 7 : « Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses prévue à l'article 2 et tous les frais de fonctionnement des services gérés par le syndicat. Le budget est alimenté par les contributions des communes associées et la participation des communes extérieures pour leurs enfants scolarisés dans le RPI de l'Avre.

La contribution des communes associées est déterminée de la façon suivante :

- la moitié des dépenses proportionnellement au nombre des habitants (population légale selon INSSE) ;
- et l'autre moitié des dépenses proportionnellement au nombre des enfants scolarisés (au 1^{er} janvier de l'année).

Le montant de la participation des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés dans le RPI de l'Avre est fixé, chaque année, par délibération du Comité ».

Art. 8 : « Le Président est chargé sous contrôle du Comité :

- de convoquer le comité aux réunions et sessions budgétaires ;
- de conserver et d'administrer les biens du syndicat ;
- de préparer et de proposer le budget du syndicat et d'ordonnancer les dépenses ;
- de représenter le syndicat dans tous les actes juridiques où celui-ci est parti ».

Art. 9 : « Le Comité accepte, à titre consultatif, d'associer le responsable du Regroupement Pédagogique de l'Avre à ses travaux ».

Art. 10 : « Une commune qui désirerait adhérer ou se retirer du syndicat pourrait le faire en suivant les conditions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les dispositions d'adhésion d'une commune et de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les conditions de retrait d'une commune ».

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Avre.

Délibération n° 34/10/2022 – Délibération portant adhésion au dispositif du CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n° 2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG 80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements sans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : d'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.

Délibération n° 35/10/2022 – Délibération portant désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un conseiller municipal doit être désigné « correspondant incendie et secours ». La fonction de correspondant incendie et secours a pour missions d'informations et de sensibilisation des habitants et du conseil notamment :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeures et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe, périodiquement, le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Ludovic GAUDECHON, conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Délibération n° 36/10/2022 – Délibération portant modalités attribution de cartes cadeaux pour les aînés

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante de déterminer les conditions et modalités d'attribution de cartes cadeaux aux personnes âgées de 64 ans et plus et propose la somme de 35€ par personne étant donné que le repas des aînés a eu lieu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide :

Article 1 : La commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD attribue une carte cadeau pour les aînés âgés de 64 ans et plus pour les fêtes de Noël.

Article 2 : Le montant de la **carte cadeau est fixé à 35€ par personne.**

Article 3 : Ces cartes cadeaux seront distribués aux aînés mi- décembre de l'année civile.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget au chapitre 012 – article 6232.

Délibération n° 37/10/2022 – Délibération concernant le complément des travaux de modernisation d'éclairage public par passage en technologies LED

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation sommaire des coûts et participations de la modernisation de l'éclairage public présentée par la FDE80 de BOVES précisant que l'année prochaine, aucune subvention ne sera accordée. La modernisation de l'éclairage public concerne Le Clos Quiry, Rue Boyelieu, rue de la Mairie, rue de Braches, rue de la Chapelle, Grande Rue, RD935 et Chemin de Saint-Aubin :

| <i>Désignation des travaux</i> | <i>Estimation HT en euros</i> | <i>Montant pris en charge par la FDE</i> |
|--------------------------------------|-------------------------------|--|
| Réseau EP – nouveaux équipements | 39.246 | 7.849 |
| Remplacement de lanternes proscrites | 0 | 0 |
| Rénovation des armoires de commande | 3.779 | 2.267 |

| | <i>Estimation HT en euros</i> | <i>Frais de maîtrise d'œuvre 7%</i> | <i>TVA</i> | <i>Montant total TTC de l'opération</i> | <i>Montant pris en charge par le FDE</i> | <i>Estimation de l'aide du CD 80</i> | <i>Contribution de la commune</i> |
|----------|-------------------------------|-------------------------------------|------------|---|--|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Ensemble | 43.025 | 3.012 | 8.605 | 54.641 | 21733 | 17.120 | 15.698 |

- (1) 20% du coût hors taxes et/ ou les fonds de concours complémentaires pour la rénovation des armoires et le remplacement des luminaires proscrits ;
- (2) 20% du coût hors taxes, les fonds de concours complémentaires pour la rénovation des armoires, le remplacement de luminaires proscrits, la maîtrise d'œuvre et la TVA .
- (3) 40% du coût hors taxes de l'assiette éligible sous réserve de disponibilité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Délibération n° 37bis/10/2022 – Convention d'éclairage public – Modernisation Le Clos Quiry – Rues Boyeldieu, de la Mairie, de Braches, de la Chapelle, Grande Rue, RD935 et Chemin de Sain-Aubin

Les membres du Conseil Municipal annulent et modifient la délibération n° 37/10/2022 concernant le complément des travaux de modernisation d'éclairage public par passage en technologies LED visée par la Sous-Préfecture de MONTDIDIER le 17/10/2022.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public – dossier n° 02-T-0215-EP avec la FDE80 et demande de l'approuver :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Par délibération référencée ci-dessus, la Collectivité a décidé d'approuver l'opération d'éclairage public suivant : **Modernisation Le Clos Quiry, Rues Boyeldieu, de la Mairie, de Braches, de la Chapelle, Grande Rue – RD935 et Chemin de Saint-Aubin** et son plan de financement.

La Fédération assurera, pour le compte de la Collectivité, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public définie précédemment et dans les conditions fixées ci-après.

La Fédération passera en son nom les marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

Les observations concernant les travaux ne pourront être faites qu'à la Fédération et en aucun cas aux titulaires des marchés passés avec elle.

Article 2 – Montant de l'opération – Plan de financement

2-1 - Montant de l'opération

| | |
|--|-------------------------|
| - Coût hors taxe des travaux électriques | 47.408€00 |
| - Frais de maîtrise d'œuvre (7% du coût hors taxe des travaux) | 3.319€00 |
| - Montant total hors taxe de l'opération | <hr/> |
| - TVA sur les travaux | 50.727€00 |
| TOTAL | 9.482€00 |
| | 60.209€00 T.T.C. |

2-2 – Plan de financement de l'opération : montant pris en charge par la Fédération

| | |
|---|--------------------|
| P20% du coût hors taxes des travaux dans la limite des dépenses, la TVA, la maîtrise d'œuvre et 60% du coût HT des travaux de rénovation d'armoire de commandes | 23.794€00 |
| Aide de 40% du Département de la Somme (assiette éligible : 47.408€ HT) | 18.963€00 |
| Contribution de la commune | 17.452€00 |
| TOTAL | 60.209€ TTC |

Article 3 – Aide de la Fédération

La Fédération apportera à la Collectivité une aide correspondante à 20% du montant hors taxe des travaux et une aide correspondante à 60% du montant hors taxe des travaux de rénovation des armoires de commande de l'éclairage public.

La Fédération prend, également intégralement, à sa charge les frais internes de gestion administrative et technique de l'opération par ses services évalués à 7% du coût hors taxe des travaux. La Fédération prend à sa charge la TVA dont elle récupérera en tant que maître d'ouvrage une partie par le FCTVA. Par convention entre le Conseil Départemental et la Fédération, l'aide départementale est déduite par la Fédération du restant à charge des Collectivités adhérentes à la Fédération.

Article 4 – Aide du Département

Dans le cadre de sa politique territoriale, le Département accompagne les communes et les EPCI dans la réalisation de leurs travaux de modernisation de l'éclairage public et dans le domaine de la sécurité des habitants en leur permettant de s'équiper en matériel de vidéo projection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics.

Par convention avec le Département et la Fédération, l'aide départementale, 40% du montant hors taxe des travaux, est gérée par la Fédération et déduite, directement, du restant à charge de la Commune. La Fédération réalise les démarches administratives nécessaires auprès du Département.

Article 5 – Modalités de versement des contributions de la commune

La Commune versera les contributions à la Fédération dans les conditions suivantes :

- Un acompte sera demandé par la Fédération au moment de l'envoi de l'ordre de service des travaux à l'entreprise calculé comme suit : **70% de la participation prévue de la Commune** ;
- le solde au vu de l'état des dépenses engagées par la Fédération.

Article 6 – Personne habilitée à engager la Fédération

Pour l'exécution des missions confiées à la Fédération, celle-ci sera représentée par son Président qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la Fédération pour l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Contenu de la mission

1- Exécution des travaux – choix des entrepreneurs et des fournisseurs

La Fédération décide du mode de dévolution des travaux et, conformément aux règles du Code des marchés publics, les inclut dans ses marchés.

Elle est seule maître du choix de l'entreprise qui réalise les travaux.

2- Signature et gestion des marches de travaux et fournitures – Réception des travaux

La Fédération assure, selon les règles qu'elle s'est fixée, la gestion des marchés, la passation des avenants éventuels, le règlement des acomptes ainsi que les opérations liées à la surveillance des travaux.

Elle assure, également, la vérification du décompte final, les opérations de réception et le règlement du solde.

3- Actions en justice

La Fédération assure les litiges avec les tiers avec les entrepreneurs ou tout autre intervenant de l'opération.

Article 8 - Mise à disposition des ouvrages à la Collectivité

Au cas où la Fédération n'assure pas la maintenance, les ouvrages placés dès l'ouverture du chantier, sous la responsabilité de la Fédération, sont remis tacitement à la Collectivité à la réception des travaux. Si la Fédération assure la maintenance, les ouvrages dès leur réception, sont pris en charge en entretien par la Fédération.

Le procès-verbal de réception des travaux est transmis à la Collectivité. Cette remise d'ouvrage ouvre le délai de deux mois pendant lequel la Collectivité peut contester les modalités d'intervention de la Fédération.

Article 9 – Communication

La validité de la convention prend fin dès que le délai évoqué à l'article 7 ci-dessus est expiré et que le versement des contributions et fonds de concours prévues ont été réalisés.

Article 10 – Enregistrement – Résiliation - Révision

En application de la législation en vigueur, la présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Si l'opération devait être interrompue en cours de réalisation du fait des parties ou d'une cause extérieure, il serait établi un procès-verbal contradictoire des actions engagées. Ce procès-verbal définirait, en outre, les modalités de conservation provisoire des ouvrages et leur financement. A la demande de la Fédération, la présente convention devra être révisée dans le cas où les travaux de construction des ouvrages n'auraient pas été commencés dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention ou si la Fédération n'obtenait pas les autorisations nécessaires.

Article 11 – Communication

Conformément au décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les opérations d'investissement, les Collectivités ont l'obligation de communiquer sur le plan de financement en faisant apparaître le coût total d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes physiques. Dès que l'opération est retenue en financement par son comité syndical, la Fédération enverra à la Commune, 2 affiches au format A3 destinées à être apposées dans les lieux d'affichage municipaux.

En cas de subventions autres que celles prévues à la présente convention et afin de respecter le décret, la Commune devra faire connaître à la Fédération les autres subventions obtenues pour les prendre en compte dans le document. Cet affichage sera maintenu par la Commune à minima pendant la durée du chantier. Ce dispositif sera complété par l'apposition sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux désignée par la Fédération, de panneaux informatifs validés par la Fédération et adaptés à la typologie des travaux.

Les deux signataires s'engagent à communiquer, conjointement, sur cette réalisation en la valorisant dans les médias (presse, site internet, bulletin communal, réseaux sociaux...) avec une concertation préalable sur le contenu et une validation des deux parties.

Pour les opérations d'importance, à la demande d'un des deux signataires, une inauguration officielle sera organisée en présence de deux parties. Les correspondants locaux de la presse seront invités par la Commune et un dossier de presse proposé par la Fédération leur sera remis.

Pour les opérations bénéficiant de subventions du Conseil Départemental de la Somme, les parties s'engagent à l'informer et à l'intégrer dans toutes les actions de communications.

Le contact de la Fédération pour ces actions de communications : communication@fde-somme-fr

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la convention proposée par la FDE80 pour les travaux d'éclairage public – Modernisation Le Clos Quiry, Rues Boyeldieu, de la mairie, de Brache, s de la Chapelle, Grande Rue, RD935 et Chemin de Saint-Aubin et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 38/10/2022 – Estimation pour les effacements des réseaux de la RD935 entrée de la ville Nord, Sud et la Place

1^{ère} estimation : Monsieur le Maire présente l'estimation sommaire des coûts et participations présentée par la FDE80 pour le VC Grande Rue (D935) Nord de la Commune – effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques suit :

| Désignation des travaux | Estimation HT en euros | Frais de maîtrise d'oeuvre 5% | Montant total hors taxe de l'opération | Taux d'aide de la FDE80 en % | Participation FDE80 | Participation de la commune sur le HT |
|-------------------------|------------------------|-------------------------------|--|------------------------------|---------------------|---------------------------------------|
|-------------------------|------------------------|-------------------------------|--|------------------------------|---------------------|---------------------------------------|

| | | | | | | |
|--|--------|-------|--------|-----|--------|--------|
| Réseau électrique BTAS (basse tension) | 28.000 | 4.930 | 29.400 | 45% | 13.230 | 16.170 |
|--|--------|-------|--------|-----|--------|--------|

| Désignation des travaux | Estimation HT en euros | Frais de maîtrise d'œuvre 7% | TVA | Montant TTC de l'opération | Participation FDE80 | Participation de la commune sur le HT |
|-------------------------|------------------------|------------------------------|-------|----------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| Réseau éclairage public | 10.000 | 700 | 2 000 | 4.700 | 7.920€ | 8.600 |

- Calculé sur le prix moyen d'un candélabre à confirmer suivant le choix opéré par la commune

| Désignation des travaux | Estimation HT en euros | Frais de maîtrise d'œuvre 5 % | Montant total hors taxe de l'opération | Taux d'aide de la FDE80 en 40% | Commune 60% | Participation communale demandée en HT, la FDE80 récupère la TVA |
|---|------------------------|-------------------------------|--|--------------------------------|-------------|--|
| Génie civil de communications téléphoniques | 8 500€ | 425 | 8 925 | 3 570 | 5 355 | -- |

(!) Réalisation d'une infrastructure d'accueil (fourreaux et chambres) dans laquelle transitent les équipements de communications téléphoniques (câbles cuivre ou fibre optique) pour permettre à France Télécom de rétablir son réseau en souterrain et déposer le réseau aérien actuel.

- La FDE80 assurera l'entretien du Génie civil à la gestion pour la mise à disposition des différents opérateurs.

2^{ème} estimation : Monsieur le Maire présente l'estimation sommaire des coûts et participations présentée par la FDE80 pour La Place et VC grande Rue (RD935)– effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques suit :

| Désignation des travaux | Estimation HT en euros | Frais de maîtrise d'oeuvre 5% | Montant total hors taxe de l'opération | Taux d'aide de la FDE80 en % | Participation FDE80 | Participation de la commune sur le HT |
|--|------------------------|-------------------------------|--|------------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| Réseau électrique BTAS (basse tension) | 44.000 | 2.200 | 46.200 | 45% | 20.790 | 25.410 |

| Désignation des travaux | Estimation HT en euros | Frais de maîtrise d'œuvre 7% | TVA | Montant TTC de l'opération | Participation FDE80 | Participation de la commune sur le HT |
|-------------------------|------------------------|------------------------------|-------|----------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| Réseau éclairage public | 15.000 | 1.050 | 3.000 | 19.050 | 7.050 | 12.000 |

- Calculé sur le prix moyen d'un candélabre à confirmer suivant le choix opéré par la commune

| Désignation des travaux | Estimation HT en euros | Frais de maîtrise d'œuvre 5 % | Montant total hors taxe de l'opération | Taux d'aide de la FDE80 en 40% | Commune 60% | Participation communale demandée en HT, la FDE80 récupère la TVA |
|---|------------------------|-------------------------------|--|--------------------------------|-------------|--|
| Génie civil de communications téléphoniques | 25.000 | 1.250 | 26.250 | 10.500 | 15.750 | -- |

(!) Réalisation d'une infrastructure d'accueil (fourreaux et chambres) dans laquelle transitent les équipements de communications téléphoniques (câbles cuivre ou fibre optique) pour permettre à France Télécom de rétablir son réseau en souterrain et déposer le réseau aérien actuel.

- La FDE80 assurera l'entretien du Génie civil à la gestion pour la mise à disposition des différents opérateurs.

3^{ème} estimation : Monsieur le Maire présente l'estimation sommaire des coûts et participations présentée par la FDE80 pour le VC Grande Rue (rD935) sortie de la ville direction sud – effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques suit :

| Désignation des travaux | Estimation HT en euros | Frais de maîtrise d'oeuvre 5% | Montant total hors taxe de l'opération | Taux d'aide de la FDE80 en % | Participation FDE80 | Participation de la commune sur le HT |
|--|------------------------|-------------------------------|--|------------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| Réseau électrique BTAS (basse tension) | 24.000 | 1.200 | 25.200 | 45% | 11.340 | 13.860 |

| Désignation des travaux | Estimation HT en euros | Frais de maîtrise d'oeuvre 7% | TVA | Montant TTC de l'opération | Participation FDE80 | Participation de la commune sur le HT |
|-------------------------|------------------------|-------------------------------|-------|----------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| Réseau éclairage public | 9.000 | 630 | 1.800 | 11.430 | 4230€ | 7.200 |

- Calculé sur le prix moyen d'un candélabre à confirmer suivant le choix opéré par la commune

| Désignation des travaux | Estimation HT en euros | Frais de maîtrise d'oeuvre 5 % | Montant total hors taxe de l'opération | Taux d'aide de la FDE80 en 40% | Commune 60% | Participation communale demandée en HT, la FDE80 récupère la TVA |
|---|------------------------|--------------------------------|--|--------------------------------|-------------|--|
| Génie civil de communications téléphoniques | 14.000 | 700 | 14.700 | 5.880 | 8.820 | -- |

(() Réalisation d'une infrastructure d'accueil (fourreaux et chambres) dans laquelle transitent les équipements de communications téléphoniques (câbles cuivre ou fibre optique) pour permettre à France Télécom de rétablir son réseau en souterrain et déposer le réseau aérien actuel.

- La FDE80 assurera l'entretien du Génie civil à la gestion pour la mise à disposition des différents opérateurs

Après lecture des 3 estimations sommaires des coûts et participations présentées par la FDE80 d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications téléphoniques,

- **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas approuver ces 3 devis.**

Délibération n° 39/10/2022 – Délibération portant sur l'éclairage public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'État demande aux collectivités territoriales d'appliquer la sobriété énergétique. Il propose l'extinction nocturne des éclairages publics soit de 23h00/4h00 sous réserve de faisabilité. Monsieur le Maire contactera la SICAE Somme Cambrasis ou la FDE80 pour concrétiser cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter pour l'extinction nocturne des éclairages publics de 23h00/4h00 sous réserve de faisabilité.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Aurélie CANIVET demande ce que vont devenir les poteaux bois après démontage de l'éclairage public ou PTT. Monsieur le Maire précise que la commune récupèrera ceux-ci.

- Monsieur Gaëtan DESREUMAUX signale un trou dans la chaussée au Chemin de Saint-Aubin.
- Monsieur Roland TOUZÉ signale qu'il a reçu un courrier concernant des gravats à la carrière et Madame BLIN Marie-Annick l'a reçu également. Monsieur le Maire répond que les gravats vont être retirés ; ceux-ci se trouvent sur un terrain appartenant à la commune. Sur ce terrain communal, se trouvent de vieux outils agricoles appartenant à des cultivateurs extérieurs à la commune. Ces outils dangereux devront être enlevés.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré la Brigade de Gendarmerie de MOREUIL concernant les moto-cross et les rodéos à la carrière. Les gendarmes se déplaceront dès que sera signalé les infractions et verbaliseront.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté une personne du Conseil Général pour les arbres dangereux sur la vieille route. Ce dossier est en cours.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'association MORELAGO de MONTDIDIER qui souhaite utiliser la salle socioculturelle une fois par semaine de 19h00/22h30 sauf le week-end et propose une participation financière de 100€/an pour les frais occasionnés. Cette association souhaiterait faire un essai avant la décision finale.
- Monsieur le Maire signale que la poissonnerie en direct de Boulogne-sur-mer viendra à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD à partir du vendredi 21 octobre 2022 tous les 15 jours de 9h05/9h45 sur la place du village.
- Madame Karine DHAILLY signale que, régulièrement, des déjections canines sont sur son trottoir devant sa porte.
- Madame la 1^{ère} adjointe signale que, régulièrement, des plombs atterissent sur les toitures des maisons à proximité du marais. Monsieur le 2^{ème} adjoint confirme ce désagrément.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Philippe DARCIS




La secrétaire de séance,

Marie-Annick BLIN



